

# COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

## PROCES-VERBAL - Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le ONZE JUIN à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le quatre juin deux mille dix-huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1		1			FREULON Stéphane
BLANCHAIS Hervé	1	1				
JUBEAU Vanessa	1		1			BEGUIER Jean-Noël
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1		1			MEZIERE-FORTIN Marie
BREHIN Bernard	1	1				
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUUEL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1				1	
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1	1				
PASSELANDE Françoise	1			1		
MERLET Véronique	1	1				
VAILLANT Damien	1			1		
GELINEAU Luc	1	1				
LANNIER Patricia	1				1	
ROINARD Laurent	1			1		
GERARD Christophe	1		1			FERRE Jean-Pierre
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1			1		
LEFEVRE Fabrice	1				1	
PROHACZIK Angela	1				1	

DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1		1			DUPUIS Laurence
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1	1				
DILE Antoine	1	1				
GODIVEAU Jennifer					1	
MARY Nathalie	1		1			LECOMTE Roselyne
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
<b>TOTAL</b>	50	33	6	4	7	

**Secrétaire de séance : Dominique MENARD**

*20 h 00 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Préalablement à la séance délibératoire intervention du chef d'escadre Dorothee CARTIER, Commandant de la compagnie de Segré-en-Anjou-Bleu sur le dispositif de participation citoyenne et du Major Régis Guillot, commandant de la Brigade du Lion d'Angers.*

*20 h 30 – Séance délibératoire.*

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Dominique MENARD en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 33 conseillers municipaux présents, 6 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 14 mai 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal du 14 mai 2018 est adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Patrice BERTHELOT conseiller municipal (commune déléguée de Vern d'Anjou) Le nombre de conseillers municipaux en exercice est porté à 50 membres.

**Ajout Ordre du Jour** : proposition de désignation de 2 délégués de Vern d'Anjou pour siéger au comité syndical du SISTO.

## **1 – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

Monsieur BEGUIER Jean-Noël, maire délégué de Vern d'Anjou présente le projet de création d'une chambre funéraire de la SCI NALAYEAR représentée par Madame Nadège Mézière au 1 bis rue de l'église, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal est consulté pour émettre un avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité VALIDE le projet de création d'une chambre funéraire par la SCI NALAYEAR située 1 bis rue de l'église à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou

## **2 – TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC L'ETAT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n ° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 les pièces constitutives des marchés publics et des contrats de concession soumises au contrôle de légalité devront être obligatoirement télétransmises via le logiciel de télétransmission @CTES et pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention avec les services de l'Etat pour mettre en place cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'établir une convention avec l'Etat en vue de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité concernant les marchés publics et les contrats de concession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission.

### 3 – LOCAL COMMERCIAL – CHOIX DU COMMERCANT

*Monsieur Hervé BLANCHAIS, Adjoint délégué de la commune de la Pouëze se retire.*

- Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2018 fixant les conditions de mise à disposition du local commercial : durée du bail, loyer, modalités de révision du loyer et validation du cahier des charges d'appel à candidature ;
- Considérant que la publicité de l'appel à candidature a été diffusée près de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, sur le site internet de la commune d'Erdre-En-Anjou, le site « le bon coin », affichée à la porte des mairies : la Pouëze et Erdre-En-Anjou et relayée par la presse locale ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 fixant la composition du jury es-qualités ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2018/65 du 23 avril 2018 nommant les membres du jury ;

Le jury s'est réuni le 18 mai 2018 pour examiner les candidatures. Une seule candidature a été reçue à la date limite de dépôt des candidatures du 30 avril 2018, celle de Madame Amélie Gigineishvili. Le dossier de la candidate a été examiné selon la grille des critères établie (20 items classés en 5 thèmes), puis la candidate a été auditionnée. La moyenne des notes du dossier obtenue est de 15.26 (la note la plus basse est de 14, la note la plus haute est de 17).

Le jury propose donc au conseil municipal de retenir pour l'attribution du bail du local commercial de la Pouëze (18 bis, rue principale – la Pouëze – 49370 Erdre-En-Anjou) Madame Amélie Gigineishvili.

Monsieur le Maire propose que le bail commercial soit rédigé par Maître Nicolas Dupont, notaire.

Monsieur Philippe PORCHER demande si tout ce folklore était nécessaire.

Le Maire indique que la procédure appliquée est normale et qu'ainsi personne ne pourra contester la légitimité de Madame Gigineishvili.

Monsieur Luc Gélineau demande pourquoi cette procédure n'est pas appliquée pour les locations de terrains par exemple.

Il est répondu que les investissements ne sont pas les mêmes, que le prix de location des terrains a été voté par le conseil municipal et qu'en général les conventions sont signées avec les locataires du terrain au moment de l'achat par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE à la majorité (1 abstention) de louer le local communal sis 18 bis rue Principale à La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU, destiné à un usage commercial, à la Société « le Relais des Terroirs » représentée par Madame Amélie Gigineishvili, gérante.
- PRECISE que la personne qui se porte caution solidaire désignée par la gérante est Monsieur Levani Gigineishvili 29 rue de la Villenièrè bâtiment B - La Pouëze - 49370 Erdre-en-Anjou.
- PRECISE que le loyer fixé par délibération du conseil municipal du 5 mars 2018 est de TROIS CENT EUROS HORS TAXES (300 € HT).
- CHARGE Maître Nicolas DUPONT, notaire de rédiger le bail commercial conformément aux conditions de locations indiquées dans la délibération du 5 mars 2018 et le cahier des charges.

Les frais liés à la rédaction du bail commercial seront pris en charge par Madame Amélie Gigueishivili.

La recette sera inscrite au budget communal au compte 752.

*Monsieur Hervé BLANCHAIS, Adjoint délégué de la commune de la Pouëze réintègre la séance.*

#### **4 – FINANCES**

##### **4a) SIEMML – lotissement les chênes – engagement des dépenses : électricité et génie civil**

Monsieur Jean-Pierre Ferré, maire délégué de Gené présente l'estimation des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement les Chênes pour la desserte du réseau de distribution publique d'électricité (75 355.18 € net de taxe), du réseau d'éclairage public et le génie civil télécommunications (44 054.31 € TTC).

Le total de la participation de la commune sera de

• Réseau de distribution publique d'électricité	45 213.11 €
• Réseau éclairage public, génie civil télécommunications	44 054.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 267.42 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la participation communale :

• Réseau de distribution publique d'électricité	45 213.11 €
• Réseau éclairage public, génie civil télécommunications	44 054.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 267.42 €</b>

La dépense est inscrite au budget annexe du lotissement les Chênes 2018.

##### **4b) SIEMML – remplacement et enfouissement réseaux rue Sainte Emerance**

Madame Marie MEZIERE-FORTIN, adjointe déléguée de la commune de la Pouëze présente l'estimation du remplacement et enfouissement des réseaux rue Sainte-Émerance

- Le coût à la charge de la commune pour effacer l'éclairage public s'élève à 58 450 euros
- Le coût à la charge de la commune pour l'enfouissement des réseaux télécom s'élève à 54 600 euros

##### **4c) SIEMML – remplacement d'un candélabre accidenté rue de l'église à Vern d'Anjou.**

Vu l'article L5212-26 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

###### **ARTICLE 1 :**

La collectivité d'Erdre-En-Anjou (Vern d'Anjou) par délibération en date du 11 juin 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

**EP367-18-102** : « Suite accident – Remplacement candélabre N°249 rue de l'Eglise »

- Montant de la dépense : 3 408.81€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 556.61€ Net de taxe**

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ETAT.

## **ARTICLE 3 :**

Le Président du Syndicat Intercommunale d'Energies de Maine-et-Loire,  
Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou  
Monsieur le Comptable d'Erdre-En-Anjou  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### **4d) Demande de subvention exceptionnelle AVAC**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;  
Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle (dispositif chèques, cadeaux) présentée par la Présidente de l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants de Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou ;  
Considérant que les activités conduites par le groupement sont d'intérêt local ;  
Vu l'avis favorable prononcé par la commission « associations » le 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Ferré, maire délégué référent du pôle communication chargé d'examiner les demandes de subventions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 2 contre), DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants de Vern d'Anjou d'un montant de 650 €.
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

### **4e) Demande de subvention exceptionnelle du GDON**

Monsieur Philippe Porcher demande que soit lu en séance un courrier adressé à la municipalité le 02/05/2018, ce qui est fait en séance.  
Un débat a lieu sur la légitimité de la commission à examiner les demandes de subventions du GDON. Le Maire confirme que c'est la procédure mise en place pour répondre à toutes les demandes de financement. Mr Porcher conteste le montant de la subvention proposée (1000 €) au regard de la subvention demandée (1220 €) et indique que si cette subvention n'est pas accordée le GDON sera mis en sommeil. Le Maire précise que le conseil ne peut pas délibérer sous la pression d'une menace.

*Messieurs Philippe PORCHER – Bernard BREHIN – Dominique MENARD - Luc GELINEAU, conseillers municipaux, membres du Groupement Des Organismes Nuisibles se retirent.*

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations et groupements subventionnés ;  
Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par Monsieur le Président du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) ;  
Considérant que les activités conduites par le groupement sont d'intérêt local ;  
Vu l'avis favorable prononcé par la commission « associations » le 24 mai 2018 ;  
Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Ferré, maire délégué référent du pôle communication chargé d'examiner les demandes de subventions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 contre – 7 abstentions), DECIDE :

- D'attribuer une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) d'un montant de 1 000 €.
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

*Messieurs Philippe PORCHER – Bernard BREHIN – Dominique MENARD - Luc GELINEAU, conseillers municipaux, membres du Groupement Des Organismes Nuisibles réintègrent la séance.*

#### **4f) Demande de subvention exceptionnelle du GIC du VERNOIS**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations et groupements subventionnés ;

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée le 30 avril 2018 par Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du VERNOIS ;

Considérant que les activités conduites par le groupement sont d'intérêt local ;

Vu l'avis favorable prononcé par la commission « associations » le 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Ferré, maire délégué référent du pôle communication chargé d'examiner les demandes de subventions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions – 9 contre), DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Groupement d'Intérêt Cynégétique du Vernois d'un montant de 175 €.
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

#### **5 – COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE - MOTION**

Madame Marie MEZIERE-FORTIN, adjointe présente la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le contenu de la motion.

#### **6 – ORGANISATION DES SERVICES – Mouvement du personnel**

ENTREE	SORTIE	NOM	PRENOM	SERVICES	DUREE HEBDO
25/04/2018		RICHARD	Marie-Noëlle	Secrétariat mairie Brain S/L	35 h
16/05/2018		GUENET	Emma	Accueil et entretien piscine	35 h
21/05/2018	02/09/2018	PAGIE	Nicolas	Maître-Nageur Sauveteur	29 h
	01/06/2018	MARCHAND	Mickaël	Agent polyvalent	24 h
01/06/2018		GAUTRON	Audrey	urbanisme et gestion patrimoine	35 h

01/06/2018		HALLIER	Ringo	Agent environnement	35 h
------------	--	---------	-------	---------------------	------

## 7 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Les opérations de recensement sur les 4 communes déléguées s'effectueront du 17 janvier au 16 février 2019.

## 8 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire a présenté la liste des investissements qui doivent intervenir les mois prochains :

FINANCES					
BUDGET COMMUNAL					
DATE	OBJET	BENEFICIAIRE	IMPUTATION	Montant TTC	Date CM
2018_04_16	Beffroi église - La Pouëze	BIARD-ROY -Villedieu les Poêles	21318	11696,40	11/06/2018
2018_04_16	Grillage terrain de tennis - Vern d'Anjou	NERUAL - Cossé le Vivien	2128	8466,60	11/06/2018
2018_04_16	Luminaires salle de sport - La Pouëze	GIRARDEAU - Brain sur Longuenée	21318	18840,14	11/06/2018
2018_04_16	Matériel de cuisine - La Pouëze	BENARD - la ville aux dames	2188	5 875,20	11/06/2018
2018_04_16	Matériel de cuisine - Gené	BENARD - la ville aux dames	2188	5 184,00	11/06/2018
2018_04_17	Matériel de cuisine - Brain sur Longuenée	BENARD - la ville aux dames	2188	7 191,60	11/06/2018
2018_04_24	Columbarium - Gené	Pompes funèbres segréennes	21316	5 877,60	11/06/2018
2018_04_26	Robot de piscine + régulation - Vern d'Anjou	CERT - Mios	2188	7 060,01	11/06/2018
2018_04_27	Toile diatomée piscine - Vern d'Anjou	CERT - Mios	2188	2 714,40	11/06/2018
2018_04_27	Parquet autel église - Vern d'Anjou	CARRE SARL - Marans	21318	5 796,00	11/06/2018
2018_05_15	Enrobé cour accueil périscolaire - La Pouëze	GAVALAND GTP - Chemazé	2112	12 454,32	11/06/2018
2018_05_24	Démolition bâtiment route de la Pouëze - Vern	ALLTECH - Loiré	2112	6 825,60	11/06/2018
2018_05_30	Réfection toiture ADMR - La Pouëze	BARBOT Frédéric - La Pouëze	2132	8 574,12	11/06/2018
2018_06_04	Empierrement parking motocross - Vern	DVL - Mauges sur Loire	2112	2 496,00	11/06/2018

**Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou – Proposition de 2 délégués de Vern d’Anjou pour siéger au Syndicat Intercommunal du Segréen de Traitement des Ordures (SISTO).**

Suite à la démission de Mme Karine MARCHAND et de Monsieur Patrice BERTHELOT, conseillers municipaux issus de la commune historique de Vern d’Anjou, délégués au SISTO ; Monsieur le Maire présente les candidatures de

- Monsieur Maurice CHAPRON
- Monsieur Vincent PETIT

pour siéger au Syndicat Intercommunal du Segréen de Traitement des Ordures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité propose à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

- Monsieur Maurice CHAPRON
- Monsieur Vincent PETIT

pour siéger au Syndicat Intercommunal du Segréen de Traitement des Ordures.

*L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 11 JUIN 2018 à 23h00*

Le Secrétaire de séance,  
Dominique MENARD ,



Le Maire d’Erdre-En-Anjou,  
Laurent TODESCHINI,



**PROCHAINE SEANCE**  
**Lundi 02 Juillet 2018 à 20 h 30**

